



VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 130

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT À L'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC**

**Adopté le 18 octobre 2017
En vigueur le 18 octobre 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin d'abroger un paragraphe de l'article 9 devenu inutile.

De plus, il modifie l'article 18.4 afin de tenir compte des limites de montant prévues à cet article 9.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 130

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À L'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. L'article 9 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs* est modifié par l'abrogation du paragraphe 16°.

2. L'article 18.4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le premier alinéa, de « Le titulaire d'un poste » par
« Tout autre titulaire d'un poste »;

2° l'insertion, dans le premier alinéa, après les mots « prévue à ce
paragraphe » de « contrairement au titulaire principal de la délégation, que ».

3. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.